REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE MONTJAVOULT EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Réunion du 16 avril 2010 (décision)

- Vu la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2,
- Vu le Plan d'Occupation des sols (POS) approuvé par délibération en date du 06/12/1983, révisé en date du 25/07/1997, et modifié le 28/06/2001
- Vu la réunion de la commission urbanisme et développement durable en date du 19 février 2010.

La loi SRU du 13 décembre 2000 a notamment remplacé le POS, par un nouveau document, → le PLU.

Ce nouveau type de document garde comme objectif *le droit des sols* mais introduit une démarche de projet qui permet aux élus de réfléchir de manière prospective, au devenir de la commune pour les 15 à 20 années à venir.

La création de ce nouveau document PLU est rendu nécessaire par l'importance des questions qui se posent sur le territoire de MONTJAVOULT, et en particulier en raison d'une pression foncière de plus en plus marquée.

Afin de maîtriser le développement et d'envisager une politique rurale cohérente avec ces nouvelles réalités, la révision du POS et sa transformation en PLU s'avèrent nécessaires.

La délibération prescrivant le document doit définir les grandes orientations d'aménagement en tenant compte de trois grands thèmes :

- l'équilibre du territoire
- la diversité et la mixité dans l'habitat
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et ruraux dans le souci de préservation et de développement durable.

Conformément à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par le village sont les suivants :

- maîtriser le développement démographique
- mettre en œuvre une politique qui offre aux habitants de la commune un cadre de vie de qualité
- valoriser le patrimoine naturel et en particulier protéger les hameaux de Valécourt, Hérouval et le Marais.

Les étapes de cette mission sont les suivantes :

1) Le Diagnostic

L'objet du diagnostic est d'obtenir une connaissance approfondie du territoire du village. Il doit apporter une image pluridisciplinaire de l'ensemble du territoire communal, sur tous les aspects économiques, sociaux, architecturaux et environnementaux, et leur interaction.

Ce volet du dossier a déjà été étudié par l'ancienne équipe mais doit être repris en partie pour caller certaines modifications qui sont apparues depuis 2005, notamment en matière démographique.

2) Définition du projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD).

Le PADD doit présenter les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du village.

Là aussi, un certain nombre de travaux ont été effectués par l'ancienne équipe.

Il faudra revoir et mettre le dossier à plat sur ce point précis du PADD.

Les dispositions à respecter dans ce domaine doivent être conformes aux articles L 110 et L 121-1 ainsi qu'aux articles L 123-3-1 et au 3è alinéa de l'article L 123-1

3) Mise en forme du projet PLU

Le bureau d'études Aménager le Territoire doit traduire les choix d'urbanisme définis par le PADD dans les documents règlementaires (orientations particulières d'aménagement, règlement et documents graphiques) en collaboration avec les représentants du village, c'est-à-dire le Conseil Municipal

Il devra produire:

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- le règlement
- les annexes (graphiques, photos et dessins)

La loi SRU oblige les représentants de la municipalité à pratiquer la concertation et les modalités doivent être définies dès la première délibération prescrivant le document. Cette concertation, c'est vous qui allez en décider les modalités ; elle est mise à la disposition

des habitants, des associations locales et toutes les personnes pouvant être concernées.

Cette consultation doit être OUVERTE pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les moyens de concertation proposés peuvent être les suivants :

- mise à disposition des rapports intermédiaires d'études
- exposition évolutive aux différentes phases d'études : diagnostic et PADD
- parution dans le bulletin municipal
- parution régulière sur le site officiel du village
- consultations régulières de la commission urbanisme
- organisation de réunions publiques
- mise à disposition d'un cahier de concertation et d'une boîte à idées permettant de recueillir les avis de la population
- article dans la presse officielle (Impartial, Oise Hebdo, Parisien Oise)

Ce document que je viens de vous lire représente la base de notre projet.

Il servira de guide à chacun de vous et si vous êtes d'accord pour lancer l'opération du PLU sur notre commune, il fera l'objet d'une transcription intégrale sur le compte rendu de la présente séance ; de même que la délibération qui sera envoyée en préfecture et qui actera, de ce fait, notre volonté de transformer le POS en PLU pour la commune de MONTJAVOULT.